

AOC Identification parcellaire

Date limite : le 15 mars 2010

Le préalable obligatoire à toute production de vin, d'eau-de-vie ou de vin de liqueur en appellation d'origine est de disposer d'un parcellaire identifié par les services de l'INAO.

Le Floc de Gascogne et l'Armagnac ne font pas exception à cette règle.

Tout producteur souhaitant faire identifier une ou des parcelles de vigne pour la campagne 2010, pour la production de l'une ou l'autre de ces AOC, doit en faire

obligatoirement la demande avant le 15 mars 2010.

Dans quel cas faire une demande d'identification parcellaire :

- vos parcelles ne sont pas identifiées et vous souhaitez produire du Floc de Gascogne ou de l'Armagnac en 2010

Dans quel cas faire une demande de modification d'identification parcellaire :

- vous avez arraché des parcelles

identifiées, vous avez planté ou vous exploitez de nouvelles parcelles en 2010 sur lesquelles vous souhaitez produire une des AOC.

Pensez à signaler annuellement toutes les modifications survenues dans votre parcellaire identifié.

Formulaires et informations complémentaires disponibles auprès de votre ODG :

ODG Floc de Gascogne - ODG Armagnac : Tél : 05 62 09 85 41.